

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-20 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE GIRONDE (SMEGREG)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs auxquels elle adhère.

La commune de Sainte-Hélène est membre du Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG), structure chargée de la coordination des politiques publiques relatives à la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle départementale.

Conformément aux statuts du SMEGREG, chaque commune membre désigne en son sein un délégué appelé à la représenter au sein du syndicat.

Ce délégué participe aux travaux du syndicat et contribue à la définition des orientations en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est précisé que, conformément aux règles de fonctionnement du SMEGREG :

- le délégué titulaire peut, en cas d'empêchement, donner pouvoir à un autre membre du collège auquel il appartient ;
- il peut également se faire représenter, le cas échéant, par un autre élu de la collectivité, notamment un suppléant si celui-ci a été désigné.

Dans un souci de continuité de représentation, il apparaît opportun de désigner également un délégué suppléant.

Il convient dès lors de procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;
- les statuts du Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG) ;

CONSIDÉRANT :

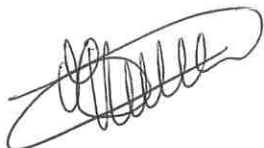
- l'adhésion de la commune de Sainte-Hélène au SMEGREG ;
- la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de ce syndicat ;
- l'intérêt de prévoir un suppléant afin d'assurer la continuité de la représentation communale ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER M. Gérard HURTEAU** en qualité de délégué titulaire de la commune de Sainte-Hélène au Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau de la Gironde (SMEGREG) ;
- **DE DÉSIGNER M. Mathieu DESCLAUX** en qualité de délégué suppléant, appelé à représenter la commune en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SMEGREG.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélania ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



The seal is circular with the text 'Mairie de SAINTE-HELENE' around the top and '33480 (Gironde)' around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a figure. The signature is written in blue ink over the seal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.